



## Renseignement régime ce la communauté universelle et héritage

Par **roses b**, le **09/12/2011 à 11:36**

je suis veuve remarié: 1 enfant (mineur lors du décès de son papa) d'un premier mariage adopté par mon mari: adoption simple. Mon mari a deux enfants d'une première union, lors de son divorce il a eu la garde de ses enfants nous les avons élevé ensemble. nous avons eu deux enfants ensemble. j'ai revendu ma maison achetée avec mon premier mari: ma fille a reçu sa part d'héritage à sa majorité. mon mari a gardé sa maison achetée avec son ex épouse, lors de notre mariage nous avons fait un contrat de mariage incluant la maison en communauté, puis nous avons revendu ce bien et acheté une maison ensemble.

J'ai entendu parlé du contrat de mariage "régime de la communauté universelle"

je voudrais savoir si c'est avantageux de changer le régime de notre contrat de mariage? (19 ans de mariage)

je voudrais savoir aussi qu'elle démarche je dois faire pour que mes biens soit à part égale pour les 5 enfants? étant donné que pour mon mari les 5 enfants pourront hériter sur sa part mais moi non ! je voudrais que les 5 enfants puissent bénéficier des mêmes avantages.

Étant donné que la maman des deux enfants de mon mari est vivante il est délicat de demander une adoption simple, je voudrais connaître comment je peux faire pour qu'ils soit considéré à part entière sur ma part d'héritage.

combien cela vous nous couter ?

Merci de votre réponse.

Par **youris**, le **09/12/2011 à 12:04**

bjr,

le régime matrimonial de la communauté universelle est surtout utilisée par des époux âgés et sans enfant, dans cette situation il n'y a qu'un patrimoine ( si clause de reversion intégrale) dont les héritiers héritent au décès du second conjoint.

mais les enfants d'un premier lit qui sont lésés par ce régime peuvent demander par une action dite en retranchement leur part au décès de leur parent. ce régime à mon avis est à déconseiller pour les époux ayant des enfants d'un premier lit.

elle est donc à déconseiller dans votre situation.

consultez un notaire qui en fonction de votre situation pourra vous conseiller.

cdt